

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 11 (jusqu'au point N° 5) - 12
votants : 17 (jusqu'au point N° 5) - 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexndra, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume qui donne procuration de vote à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Messieurs **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 028 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie C 2769 - d'une superficie de 12 m² - sise Chez Radelet.

N° 029 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 2840 - E 2842- E 2844 d'une superficie de 623 m² - sises 442 Route d'Arpigny.

N° 030 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 2983 - d'une superficie de 195 m² - sise au lieu-dit « Sous la Ville ».

N° 031 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie E 2166 d'une superficie de 10 m² - sise 18 Route des Rochers.

N° 032- 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties F 283 et F 284 - d'une superficie de 1 338 m² - sises au lieu-dit « Vers Prés ».

N° 033- 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 946 -948 - d'une superficie de 1 537 m² - sises au lieu-dit « La Gorlie ».

N° 034- 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 2983 - d'une superficie de 195 m² - sise au lieu-dit « Sous La Ville ».

N° 035 -2022 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police dans le cadre d'un cheminement mode doux RD 907 - taux de 30% soit 24 000 €.

N° 036 -2022 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police dans le cadre de l'installation de 3 radars pédagogiques - taux de 30% soit 1 879.88 €.

N° 037 -2022 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police dans le cadre du création d'un cheminement piéton route du chef-lieu - taux de 30% soit 19 500 €.

N° 038-2022 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - contentieux urbanisme - dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 720.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « préparation de l'audience et plaidoirie du 13.12.2021 ».

N° 039-2022 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - contentieux urbanisme - dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE - la somme de 720.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « préparation de l'audience et plaidoirie du 04.01.2022 ».

N° 040-2022 - Mise en place d'un contrat de location de longue durée (60 mois/20 loyers pour la location de 4 défibrillateurs avec coffre mural, alarme, chauffage ainsi qu'un pack signalétique extérieur avec la société NEW FI SAS - 69290 Grezieu-La-Varenne - pour un montant trimestriel de 546.00€ TTC.

2° - Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 5 avril 2022 à savoir :

- un permis de construire pour la construction un bâtiment collectif de 32 logements et 68 places de stationnements dont 50 en sous-sol du bâtiment. Démolition de la maison existante sur le tènement de l'opération - accordé
- un permis de construire pour modification de certaines ouvertures en façades, modification de la teinte de la porte d'entrée et modification de la teinte des menuiseries extérieures - accordé
- un permis de construire pour la mise en place d'une structure à toiture terrasse afin de couvrir une terrasse existante ainsi que l'entrée de la maison - accordé
- un permis de construire pour la création d'un portail avec clôture et aménagement des abords extérieurs de l'accès à la route de Mijouet - accordé
- un permis de construire pour un transfert total d'un permis délivré en cours de validité - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage en annexe - refusé
- un permis de construire pour la construction de deux immeubles d'habitat collectif de 46 logements au total et de 80 places de stationnement - abrogé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - abrogé

- un permis de construire pour l'extension de la maison d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une villa individuelle traditionnelle - accordé
- un permis de construire pour un raccordement du trop-plein de la cuve de rétention des eaux pluviales vers le réseau communal d'eau pluviale et décaissement de 40 centimètres du niveau du sous-sol - accordé
- un permis de construire pour une modification du système de gestion des eaux pluviales : mise en place d'une cuve de rétention avant raccordement au réseau pluvial communal - accordé
- sept déclarations préalables avec avis favorable - trois déclarations en opposition - une classée sans suite
- neuf certificats d'urbanisme.

3°- Subventions

Le Conseil Municipal – sur le rapport de Monsieur le Maire - et après en avoir délibéré - par 17 voix - vu le Code Général des Collectivités Territoriales - vu le Budget Primitif voté le 05 avril 2022 - considérant les demandes effectuées par les différentes associations :

Article 1^{er} : décide d'autoriser le versement de subvention d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Nature	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention pour l'exercice 2022
6574	Repair Café	500 €
6574	Association des jeunes agriculteurs	1 600 €

Article 2 : précise que ces subventions seront versées uniquement si ces associations remplissent toutes les conditions exigées par les textes.

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : décide d'annuler les subventions précédemment accordées et suite à leur demande :

- La MFR de Cruseilles « Les Ebeaux » pour un montant de 80 €
- L'association Horti'Fill pour un montant de 250 €.

Article 5 : charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

4° - Budget primitif 2022 - décision modificative N° 1

Le conseil municipal - après en avoir délibéré, par 17 voix - considérant le budget primitif de la Commune adopté le 05 avril 2022 - décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le budget de la commune :

	BP 2022	DM 1
Fonctionnement		
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	1 384 142,16	1 384 142,16
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 050 000,00	2 050 000,00
014 - Atténuations de produits	67 000,00	67 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00	40 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	398 000,00	398 000,00
66 - Charges financières	80 000,00	80 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	4 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 482 215,23	1 235 546,23
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	20 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	92 000,00	92 000,00
	6 617 357,39	5 370 688,39
Recettes		
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 234 688,39	1 257 820,39
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	300 000,00	300 000,00
73 - Impôts et taxes	2 210 000,00	2 210 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 340 000,00	1 316 868,00
75 - Autres produits de gestion courante	170 000,00	170 000,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	1 246 669,00	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	12 000,00	12 000,00
013 - Atténuations de charges	24 000,00	24 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00	80 000,00
	6 617 357,39	5 370 688,39
Investissement		
Dépenses		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 377 843,92	1 377 843,92
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00	10 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00	80 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	395 000,00	395 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	63 000,00	63 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 496 000,00	2 496 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 244 000,00	1 244 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00	1 000,00
27 - Autres immobilisations financières	1 000,00	1 000,00
	5 667 843,92	5 667 843,92
Recettes		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 482 215,23	1 235 546,23
024 - Produits de cessions	0,00	1 246 669,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	20 000,00

10 - Dotations, fonds divers et réserves	650 000,00	650 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 111 496,69	1 111 496,69
13 - Subventions d'investissement	400 132,00	400 132,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 004 000,00	1 004 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
	5 667 843,92	5 667 843,92

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

5° - Création d'un emploi d'apprenti pour le service périscolaire

Le Conseil Municipal - sur le rapport de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et après en avoir délibéré - par 18 voix - vu le Code Général des Collectivités Territoriales - vu le Code Général de la Fonction Publique - vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants - vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail - considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration - considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant - considérant que cet agent participera, sous la responsabilité de la coordinatrice périscolaire et en alternance avec sa formation professionnelle, à l'animation et à la surveillance des temps périscolaires et extrascolaires - décide :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 20/08/2022.

Article 2 : de conclure un contrat d'apprentissage de 2 ans maximum pour le service périscolaire, en vue de la préparation du diplôme « BPJEPS activités physiques pour tous » d'une durée prévisionnelle de 18 mois et demi.

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

6° - Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation

Le Conseil Municipal - sur le rapport de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et après en avoir délibéré - par 18 voix - vu le Code Général de la Fonction publique - vu le budget primitif adopté le 05 avril 2022 - vu le tableau des emplois et des effectifs - considérant qu'il est nécessaire de pérenniser un emploi non-permanent au sein du service périscolaire et extrascolaire en le transformant en emploi permanent :

Article 1 : décide de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 20/08/2022, pour l'animation, la surveillance, la préparation des repas, l'entretien des locaux afférents sur les temps périscolaire et extrascolaire ; et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. Il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire, n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil.

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Article 4 : charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

7° - Modifications au 20/08/2022 du temps de travail de trois postes d'agents à temps non complet intervenant sur les temps périscolaires

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et après en avoir délibéré - par 18 voix - vu le Code Général des Collectivités Territoriales - vu le Code Général de la Fonction Publique - vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet - considérant le volume d'activité du service périscolaire et extrascolaire et du nombre d'enfants accueillis - considérant la nécessité de modifier, à compter du 20 août 2022, la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 35/35^{ème} annualisé et de 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 35/35^{ème} annualisé - décide :

Article 1 : d'augmenter à compter du 20 août 2022 la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (actuellement à 33/35^{ème}) à 35/35^{ème} annualisé.

Article 2 : d'augmenter à compter du 20 août 2022 la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (actuellement à 29,5/35^{ème}) à 35/35^{ème} annualisé.

Article 3 : d'augmenter à compter du 20 août 2022 la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (actuellement à 27/35^{ème}) à 35/35^{ème} annualisé.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

8° - Règlement des services extra-scolaires

Le Conseil Municipal - après avoir pris connaissance du règlement des services extra-scolaires - après en avoir délibéré - par 18 voix - considérant la nécessité de l'actualiser - approuve le règlement des services extra-scolaires modifié, applicable à la rentrée de septembre 2022 - autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

9° - Règlement des services périscolaires

Le Conseil Municipal - après avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires - après en avoir délibéré - par 18 voix - considérant la nécessité de l'actualiser - approuve le règlement des services périscolaires modifié, applicable à la rentrée de septembre 2022 - autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

10° - Tarifs des repas services périscolaires et extra-scolaires

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires - après en avoir délibéré - par 18 voix - vu la situation actuelle en lien avec les matières premières - considérant que le gouvernement a pris une disposition spécifique qui peut nous permettre, dès lors que le fournisseur peut prouver que les coûts d'approvisionnement qu'il subit ont considérablement augmentés, d'accepter une modification des prix sans remettre en cause le marché - considérant que notre fournisseur de repas pour les repas des services périscolaires et extra scolaires Leztroy nous a adressé un courrier en date du 06 mai 2022, nous informant que, même si jusqu'à présent ils ont réussi à absorber la hausse des prix, dorénavant, ils souhaitent répercuter cette augmentation sur nos tarifs avec un ajustement tarifaire de 8,5% qui serait appliqué sur nos tarifs dès le 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 août 2023 - accepte cette proposition d'augmentation de 8,5 % sans renoncer au marché et sans la répercuter aux familles jusqu'à la rentrée prochaine et propose donc de revoir les tarifs pour la rentrée de septembre.